Séance du conseil municipal du 18 octobre 2022

Le conseil municipal, convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire en date du **18 octobre 2022 à 20h00** à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ et Frédéric FREYBURGER, conseillers.

Excusés : Francis LINK, et Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Alain WOLF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour, et présente Monsieur Nicolas BIDOLI, agent ONF, qui est venu donner des informations quant aux futurs travaux et coupes.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Décision modificative
4. ONF - État prévisionnel des coupes et programme des travaux
5. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
6. Passage à la comptabilité M57
7. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
8. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
9. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
10. Rapport annuel sur le prix et qualité du service - Exercice 2021
11. Compte-rendu des commissions communales
12. Compte-rendu des commissions intercommunales
13. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Décision modificative

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est désormais obligatoire de constituer des provisions, qui permettent de constater l'amoindrissement des créances non réglées depuis plus de deux ans et donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget 2022, il faut prévoir cette somme par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision d'au moins 15% des créances impayées de plus de deux ans au 31 décembre 2021 au compte 6817.

Après délibération l'unanimité des conseillers approuve la décision modificative suivante :

DM N°1 :

- Crédit du compte 6817 : 325,-€
- Débit du compte 022 : 325.-€

4) ONF - État prévisionnel des coupes et programme des travaux

Monsieur BIDOLI rappelle les différents usages des bois en forêt : bois d'œuvre (« beau bois »), BIL (bois industriel long, destiné au chauffage) et fonds de coupe ou bois sur pied, destiné au chauffage également.

À Aspach, le prix du stère est de 47.-€/ m3 pour les BIL, et 12.-€/m3 pour les perches sur pied. Pour l'année 2021-2022, la balance concernant la commune fait apparaître un excédent d'environ 9 000.-€HT.

Pour la saison à venir, les coupes se feront dans les parcelles 8 et 10 pour les lots de bois de chauffage, et dans les parcelles 1, 3 et 7 pour le bois d'œuvre. La recette devrait être de 5 600.-€, car il y a moins de bois d'œuvre cette année que l'année dernière.

Le plan de la gestion de la forêt est établi pour 20 ans (2012-2031).

Le devis pour la réfection des pistes en parcelle 11 est en attente.

Les travaux de 2022 n'ont pas encore commencé car il y a un problème de personnel au niveau du SIGFRA, mais c'est l'entreprise MURA qui devrait s'en charger au même coût.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BIDOLI pour son intervention.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité approuvent l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux, à l'exception du toilettage après exploitation des parcelles 3, 6 et 7.

5) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers.

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

6) Passage à la comptabilité M57

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.
La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :
Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 développé, pour le Budget **principal et les budgets annexes de la commune d'ASPACH, à compter du 1er janvier 2023.**
Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 octobre 2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

7) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du rapport établi par la Communauté de Communes Sundgau, la commune d'ASPACH ne bénéficiant pas de ce service.
Le rendement est supérieur à celui du service délivré par le SIAEP.
Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire informe les conseillers que lorsque la Communauté de Communes Sundgau entreprendra des travaux de mise en conformité du réseau séparatif, la part de la commune sera de 40% car les eaux claires restent une compétence communale.
Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

9) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle filière de valorisation des plastiques durs verra le jour à la déchetterie d'ALTKIRCH.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

10) Rapport annuel sur le prix et qualité du service - Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que la synthèse du rapport d'activité 2021 du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs a été présentée lors de la dernière réunion, mais que le rapport n'avait pas été approuvé.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs 2021.

11) Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- **Projet de l'école : bien vivre ensemble** : les enseignants constatent chez certains enfants des utilisations importantes des écrans ce qui peut altérer leur comportement (contenu pas adapté, longue durée d'exposition…). Une éducatrice spécialisée organisera une conférence pour les parents, grands-parents et équipe enseignante, afin de leur permettre de comprendre d'où vient une telle addiction, comment la comprendre, proposer des actions et des recommandations ; des ateliers seront mis en places pour les écoliers afin de les aider à comprendre le lien de dépendance à l'écran et donner des astuces pour gérer son temps d'écran.

- **Évaluation de l'Éducation Nationale** : l'école d'ASPACH a été désignée afin d'être évaluée dans le cadre de la journée scolaire et périscolaire. Cette évaluation permettra d'identifier les axes d'amélioration et de définir le prochain projet d'école.

- **Pédibus** : ce projet étant assez lourd (trouver assez de participants, assurance, responsabilité) il sera proposé aux enfants une série de défis afin de les inciter à venir à l'école à pied, à vélo, en trottinette, plutôt qu'en voiture.

- **Projet de renaturation de la cour d'école** : suite à un rendez-vous avec Madame WOLF de la Maison de la Nature, cette dernière propose de réaliser une étude complète aboutissant à la présentation d'un projet. Coût de l'étude : 10 000.-€, subventionnée à hauteur de 60 à 80% en fonction de la pertinence du projet par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Après discussion, il est proposé de se renseigner sur les coûts des travaux et de l'entretien avant de prendre une décision.

- **Laines polaires** : suite aux décisions gouvernementales préconisant de baisser la température à 19°C dans les salles de classe et 15°C dans les gymnases, un devis a été demandé afin d'équiper les élèves de laines polaires logotées. Il est décidé de ne pas donner suite, les parents seront prévenus et sensibilisés à rajouter une couche de vêtements à leurs enfants.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- **Bike Park** : il est quasiment terminé et a déjà été testé par des utilisateurs (présentation d'une vidéo par Monsieur le Maire) ; un règlement d'utilisation est en cours de rédaction. Les quatre mâts d'éclairage public seront acquis par le club de foot de Helfrantzkirch pour la somme de 1 500.-€ et cherchés début 2023.
- **Réunion de toutes les associations** le mercredi 9 novembre à la mairie.
- Fête des agents de la commune, avec les conseillers : le mardi 13 décembre.
- Vœux du Maire : le samedi 7 janvier 2023.
- Fête de Noël des aînés : le dimanche 08 janvier 2023 ; animation : SAXO, film sur Aspach, Cercle Ste Cécile (l'école ne participera pas cette année).
- Rendez-vous avec l'UNC juste avant la réunion du conseil municipal.
- Cérémonie du 11 novembre : le samedi 12 novembre à 18h30.
- Inauguration de la rénovation du monument aux morts : le samedi 25 mars 2023.

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- Le radar a été installé, la demande de subvention déposée.
- Un prochain point sera fait sur la priorisation du marquage au sol Route de Thann.
- Suite au rendez-vous avec Transdev, il a été convenu que les bus ne passent plus à l'intérieur du village mais restent sur la Route de Thann ; les arrêts seront sécurisés.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Création de cinq dos d'ânes sur les chemins de Tagolsheim et de Walheim avec la participation des agriculteurs (association foncière), l'entreprise MTP et les ouvriers communaux. Il s'agit de limiter le risque de coulées de boue dans le village, en cas de fortes pluies, en renvoyant l'eau vers les parcelles agricoles.
- Projet de récupération de l'eau de pluie : en complément de la présentation de la dernière réunion du conseil municipal, photos des projets et devis.

i. Surface collectable du toit de la mairie et du presbytère avec une citerne souple à installer dans la cave de la mairie : devis : 1500.-€ (les conseillers iront sur place étudier cette solution).

ii. Augmenter la surface de collecte de l'école maternelle avec mise en place d'une gouttière en façade : faible coût (projet retenu).

iii. Enterrer une cuve dans la pelouse jouxtant la cour de l'école élémentaire : coût hors terrassement : 8 040.-€ (projet à intégrer dans celui de la renaturation de la cour de l'école).

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Devis pour le back up (sauvegarde) et la GED (gestion électronique des données) en cours.
- Huisseries à l'école : facture d'acompte en cours, les travaux seront réalisés plus tard.
- Il est proposé de remplacer l'éclairage de l'école maternelle par des dalles LED afin de réaliser des économies d'énergie.
- Devis en cours pour le remplacement des dalles de plafond du couloir de l'école élémentaire.
- Le prochain Tout Aspach sera distribué fin novembre.

12) Compte-rendu des commissions intercommunales

SIASA : Angélique LIDY

- problèmes au COSEC (fuites, éclairage, eau chaude) qui ont nécessité des réparations ;
- changement de secrétariat (recherche d'une secrétaire de mairie pour quelques heures par semaine) ;
- affichage des actes pris par le SIASA dans les mairies membres ou sur le site internet.

MJC : Sandrine JOLY

- déficit sur la saison 2021-2022 de plus de 97 000.-€ (beaucoup de charges de personnel, annulation d'activité pour cause de pass sanitaire) ;
- pour la saison 2022-2023, il est espéré un déficit moindre. Les activités ont bien repris depuis la diminution des restrictions dues au COVID (malgré une augmentation des tarifs).

CCS : Fabien SCHOENIG

- Du lundi **3 au vendredi 28 octobre 2022**, se déroule le Mois de l'Eau ponctué par de nombreuses activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sundgau. La soirée de clôture se déroulera au cinéma avec une projection d'un film « Marcher sur l'eau » suivi d'une conférence.
- La communauté de communes Sundgau verra ses dépenses énergétiques et ses charges de personnel fortement augmenter l'année prochaine.
- la Communauté de Communes Sundgau participe à la démarche Accélérateur de transition.

13) Divers

La séance est close à 23h30.